



Liberté • Égalité • Fraternité

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

NATURE DE LA DEMANDE

- Première demande
- Renouvellement
- Changement de statut (catégorie)

La carte de résident sera automatiquement accordée sous réserve que vous en remplissiez les conditions. A ce titre, des pièces complémentaires pourront être sollicitées par l'administration.

SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SONT ACCEPTÉS

Il peut vous être demandé toute pièce supplémentaire utile à l'instruction de votre dossier
Vous devez vous présenter personnellement à l'heure (accompagné(e) le cas échéant du conjoint) à la Préfecture muni(e) des justificatifs nécessaires à votre demande (originaux et copies) et du présent dossier daté et signé

IDENTITE

Demander du titre de séjour : (à remplir en caractères majuscules)

NOM de naissance :

.....

NOM marital :

.....

Prénom(s) :

.....

Né(e) le : / /

Sexe : M F

Lieu de naissance :(Ville)

.....(Pays)

Nationalité :

.....

Situation professionnelle : Salarié Sans emploi Autre (préciser) :

.....

Nom et prénom du père :

.....

Nom et prénom de la mère de naissance :

.....

CONTACT

Adresse actuelle :

.....

Code Postal : Commune :

Si vous êtes hébergé, Nom de votre hébergeant :

.....

N° téléphone fixe : N° téléphone portable * :

* obligatoire pour recevoir le SMS informant que votre titre est prêt)

mail :

Vos autres liens familiaux

LIEN de parenté	NOM et PRENOM	DATE et LIEU de naissance	NATIONALITÉ	PAYS de résidence	Titre de séjour détenu

MOTIF DE LA DEMANDE

une seule case à cocher

- Visiteur
- Entré en France avant l'âge de 13 ans
- Conjoint de Français
- Parent d'enfant français
- Confié à l'ASE avant 16 ans
- Liens privés et familiaux en France
- Demande en raison de l'état santé - accompagnant d'enfant malade
- Victime de la traite des êtres humains ou de proxénétisme
- Bénéficiaire d'une ordonnance de protection

- Salarié - travailleur temporaire - entrepreneur/profession libérale
- Confié à l'ASE après 16 ans
- Salarié détaché ICT
- Admission exceptionnelle au séjour – AES (uniquement par voie postale)

- Citoyen de l'UE
- Membre de famille d'un ressortissant UE

- Renouvellement carte de résident
- Passeport-talent (précisez la nature)

- Etudiant
- Jeune fille au pair
- Recherche d'emploi ou création d'entreprise (vous devez avoir le statut d'étudiant ou de chercheur)
- Stagiaire

- Réfugié-bénéficiaire de la protection subsidiaire-apatride
- Certificat de résidence pour les ressortissants algériens, précisez :

- Retraité

Informations complémentaires

Le demandeur s'exprime-t-il en français : Oui Non

Langue usuelle : Parlée : Oui Non Ecrite : Oui Non

Autres langues : Parlée : Oui Non Ecrite : Oui Non

..... Parlée : Oui Non Ecrite : Oui Non

Etudes supérieures effectuées en France d'une durée au moins égale à une année : Oui Non

Diplômes d'études supérieures obtenus en France :

.....

Le Contrat d'Intégration Républicaine

Avez-vous suivi les formations du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR)* ? Oui Non

Avez-vous le Diplôme d'Etudes de Langue Française ? Si oui, quel niveau* :

* joindre la copie des attestations du CIR et des diplômes du DELF

Je soussigné(e), M(me) certifie l'exactitude des renseignements précités.

Date :

Signature :

AVERTISSEMENT

Pour que votre dossier soit accepté le jour du rendez-vous, veuillez produire tous les justificatifs (copies et originaux) figurant sur la fiche correspondant à votre situation.

L'administration se réserve le droit d'exiger tout justificatif complémentaire qui serait nécessaire à l'instruction de votre demande.

La Préfecture dispose d'un délai de quatre (4) mois pour examiner votre demande. L'absence de réponse au-delà de ce délai vaut refus implicite. Ce délai commence à partir du moment où votre dossier est complet et permet son instruction. Il n'est donc pas utile de demander des précisions concernant l'avancement de votre dossier avant ce délai. Si votre demande est acceptée, vous recevrez un sms pour venir retirer votre titre de séjour (aucune procuration n'est possible).

AVIS IMPORTANT

Vous êtes informé(e) que les titres, actes d'état-civil et documents présentés dans le cadre de la présente demande de titre de séjour pourront faire l'objet d'une authentification auprès des autorités ou organismes qui les ont émis.

Le faux commis dans un document délivré par une administration publique aux fins de constater un droit, une identité ou une qualité, ou d'accorder une autorisation, est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

L'usage du faux est passible des mêmes (article 441,2 du Code Pénal).

Est passible d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, le fait :

1°) d'établir une attestation ou un certificat faisant états de faits matériellement inexacts

2°) de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère

3°) de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié (article 441.7 du Code Pénal).

Le droit d'accès aux informations prévu par la loi n°78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la préfecture de la résidence du demandeur conformément à l'article 6 du décret du 29 mars 1993 portant création d'un système informatisé de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France.